



**Arrêté temporaire n°444
Portant réglementation du stationnement**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE
PLACE CHARLES DE GAULLE (D312B)**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 15/12/2025 émise par l'entreprise ORANGE (6 place Saint Clément 76100 ROUEN) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, 9 PLACE CHARLES DE GAULLE (D312B),

ARRÊTE

Article 1

1/2 journée entre les 06/01/2026 et 09/01/2026, de 8h00 à 17h00, le stationnement des véhicules sera interdit sur environ 5 emplacements, PLACE CHARLES DE GAULLE (D312B), tronçon compris entre les RUELLES DE LA HALLE et DES VIEUX JARDINS, pour permettre la circulation des véhicules sur le pourtour de la place.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ORANGE.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 16 décembre 2025
Le Maire



DIFFUSION:

- ORANGE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.